

Audience DASEN du 30 mars 2026

1. Autorisations d'absence (ASA)

1.1 Délais et validation des ASA

Les délais de traitement des ASA sont très courts.

La dématérialisation via **Colibris** facilite le traitement des demandes et permet des réponses rapides.

La validation est effectuée par l'**IEN**, sauf pour :

- les **sorties du territoire**,
- la **formation syndicale**,

qui nécessitent une double validation : **IEN + DASEN adjoint**.

1.2 Rigidité constatée sur les ASA médicales

Des retours font état d'une certaine rigidité de la part de certains IEN concernant les ASA pour raisons médicales.

Les ASA peuvent être accordées pour des **pathologies clairement définies**.

Si aucune autre date de consultation n'est possible, un **justificatif** doit être fourni (médecin ne recevant que certains jours, par exemple).

Les mêmes règles s'appliquent pour assister à des réunions comme une **RESS** pour un enfant.

Actuellement, **1,5 %** des absences correspondent à des absences sur autorisation.

Une attention particulière doit être apportée en cas de situations sensibles, notamment lors du **décès d'un proche** qui ne relève pas de la famille au sens administratif.

1.3 Modalités ASA : traitement / sans traitement

- **ASA accordée pour une demi-journée avec traitement** : l'agent doit reprendre son service pour la demi-journée restante.
- **ASA accordée sans traitement** : l'agent doit rester à domicile le reste de la journée ; dans ce cas, l'absence est comptabilisée comme **une journée complète sans traitement (1/30e)**.

Il est demandé une **souplesse** aux IEN dans ces situations.

2. RIS et décompte des 108h

Le traitement des RIS est laissé à l'appréciation de l'IEN.

Ils ne souhaitent pas que les RIS soient systématiquement déduites des heures de formation.

Les heures doivent être **rattrapées** sur d'autres composantes des **108h**.

Consigne :

Ne pas permettre de remplacement d'une formation par une RIS pour certaines thématiques jugées indispensables, notamment :

- les animations sur **l'évaluation d'école**, lorsqu'une école va être prochainement évaluée.

3. Cumul d'activités

3.1 EFS

Les EFS peuvent réglementairement cumuler des activités.
Toutefois, cela n'est pas encouragé pour ne pas nuire à leur année de stage.
En général, l'IEN émet un **avis défavorable**, sauf exceptions.

Exemples :

- études et cantine en semaine : **refusés**,
- PACTE : **accordé**,
- centre de vacances : **autorisé**.

Pour les EFS **renouvelés ou prolongés**, le cumul est encore plus souvent refusé.

4. PIAL

4.1 AESH-co en ULIS

Les AESH sont affectés au **PIAL**, même si les AESH-co en ULIS sont prioritairement maintenus dans l'ULIS.

Il n'y a pas d'obligation réglementaire de disposer d'un AESH-co en ULIS ; c'est un **choix départemental** de la DASEN.

Recrutements en cours :

- 125 recrutements depuis janvier,
- objectif d'en recruter 50 de plus,
- environ 1 candidat retenu pour 3 dossiers (≈ 300 pour 1000).

4.2 Gestion des AESH : emploi du temps et organisation

Deux **copilotes** assurent la gestion :

- l'IEN du PIAL,
- le coordonnateur du PIAL.

Le coordonnateur s'occupe :

- de la construction des emplois du temps,
- de la répartition des ressources,
- de la couverture des heures,
- du suivi RH et recrutements.

Les équipes proposent le volume horaire nécessaire pour couvrir le temps scolaire des élèves EBEP.

Un temps d'accueil des AESH est prévu en début d'année, avec distribution des guides de contact.

Une **circulaire** viendra clarifier le fonctionnement des **PAS** et des **PIAL**.

Le département fonctionnera avec les deux dispositifs.

Ressources :

- **80 ETP** en décharge sur le département,
- **IMP** prévue sur les PAS.

5. Remplacements

- Meilleur taux de remplacement cette année que l'an dernière.
- Ouverture prévue : **environ 50 postes** de remplaçants.

Un outil est en construction pour distinguer :

- les remplacements **longs** (+ de 15 jours),
- les remplacements **courts**.

Données importantes :

- **1/4 des remplaçants** sont absents chaque jour,
- **pas de lien** entre les manques de TR et les territoires hors REP/REP+,
- taux d'absentéisme global : **11 %**,
- arrivée prochaine d'une cinquantaine de **néo-contractuels**.

Les directeurs sont encouragés à signaler les absences de remplaçants manquants.

Pour les classes dédoublées, l'effectif maximum est **16 élèves**.

6. PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité)

Les moyens de coordination des PAS seront **fléchés**.

Fonctionnement :

- Recrutement par la DSDEN, mais un recrutement via les PIAL serait plus cohérent puisqu'ils connaissent les besoins locaux.
- Le fonctionnement des coordonnateurs PAS sera calqué sur celui des **CAS-EBEP**.
- Postes à profil, titulaires dédiés.
- Les postes CAS-EBEP seront **reprofilés en PAS**.
- On estime à **1500 ETP** les besoins hors classe ordinaire.

Un **guide académique PAS** est prévu pour clarifier ce fonctionnement futur.

7. CAPPEI

Les collègues titulaires des options E ou G ne peuvent pas changer d'option pour obtenir l'option ULIS.

Cependant, quelques départs en formation **RASED** vont être ouverts.

8. TPS déprofilées

En cas de mesure de carte scolaire, c'est le **dernier arrivé** qui est impacté.

Les postes TPS actuels ne sont pas concernés puisqu'ils sont **profilés**.

À partir de la rentrée **2027**, si les TPS sont déprofilées, toute fermeture pourra toucher l'ensemble des postes, y compris les TPS.